

## LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Communes de **CAMARET-SUR-AIGUES, VIOLÈS, TRAVAILLAN et SABLET**

Par arrêté préfectoral du **15 OCT. 2019** a été prescrite, sur le territoire des communes de Camaret-sur-Aigues, Violès, Travaillan et Sablet, une enquête publique parcellaire en vue de déterminer les immeubles à acquérir nécessaires au projet de recalibrage de la RD23 entre Camaret-sur-Aigues et la RD977 (Sablet)

Cette enquête publique parcellaire se déroulera pendant dix-sept jours consécutifs, **du mercredi 15 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020 inclus en mairies de Camaret-sur-Aigues (Cours du midi – 84850 Camaret-sur-Aigues), Violès (Cours Rigot 84150 VIOLÈS), Travaillan (Place Jean Moulin – 84850 Travaillan) et Sablet (38 Route d'Orange – 84110 Sablet).**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés, dans chacune des mairies concernées afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées, ou les adresser par écrit aux maires ou au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (**Mairie de Violès – Cours Rigot - 84150 Violès**).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude REBOUL, chef de subdivision de la DDE en retraite. Celui-ci se tiendra à la disposition du public en :

- mairie de Violès, siège de l'enquête, Cours Rigot - 84150 Violès :
  - **le mercredi 15 janvier 2020 de 14h00 à 16h00**
  - **le vendredi 31 janvier 2020 de 14h00 à 16h00**
  
- mairie de Camaret-sur-Aigues – Cours du midi – 84850 Camaret-sur-Aigues
  - **le jeudi 16 janvier 2020 de 14h00 à 16h00**
  - **le jeudi 30 janvier 2020 de 14h00 à 16h00**
  
- mairie de Travaillan – Place Jean Moulin – 84850 Travaillan
  - **le jeudi 16 janvier 2020 de 14h00 à 16h00**
  - **le mercredi 29 janvier 2020 de 10h00 à 12h00**

- mairie de Sablet – 38 Route d’Orange – 84110 Sablet
- **le mercredi 15 janvier 2020 de 10h00 à 12h00**
- **le jeudi 30 janvier 2020 de 10h00 à 12h00**

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de Vaucluse – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité. – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 Avignon cedex 09 ainsi que dans chacune des mairies concernées.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l’Etat en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)).

Cet avis est également publié en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité ».*

Avignon, le **16 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par  
délégation,  
le Secrétaire Général

  
Thierry DEMARET